

FEU D'ARTIFICE PARC MUNICIPAL
Samedi 3 octobre 2015

15/0622

Le Maire de Wambrechies ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, 2212-2, 2212-5, 2213-1 & 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 ; L.2213-1, L.2213-2, R 417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes lors du tir du feu d'artifice qui se déroulera au parc Municipal à l'issue du cortège des Allumoirs, le samedi 3 octobre 2015, il convient de prendre les mesures nécessaires ;

ARRETE :

Article 1er - Le samedi 3 octobre 2015, dans l'enceinte du Parc public, les mesures reprises ci-après entreront en vigueur à l'occasion de la préparation et du tir du feu d'artifice qui suivra le cortège des Allumoirs :

- de 8 h à 22 h, une zone de sécurité sera délimitée et l'accès réservé au personnel autorisé pour permettre l'installation du champ de tir près de l'abri des pêcheurs.
- de 14 h à 22 h, un périmètre tampon de sécurité, étang de pêche compris, sera délimité et neutralisé sur la partie sud du parc. L'accès au jardin de la Comtesse reste autorisé.
- 15 mn avant et durant le tir du feu d'artifice, la circulation piétonnière et de tous véhicules, cycles et cyclomoteurs sera interdite sur le chemin de Halage (Rive gauche du canal de la Deûle), sur toute la partie longeant le Parc Public.

Article 2 - La pose et la dépose de la signalisation et des barrières seront assurées, le samedi 3 octobre 2015, par les services techniques de la Ville de Wambrechies qui veilleront à laisser la possibilité d'accès aux véhicules de la Force Publique, de Secours et de Lutte contre l'Incendie.

Article 3 – Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet des mesures d'enlèvement et de mise en fourrière.

Article 4 - Monsieur le Commandant de Police de Marcq-en-Baroeul, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haubourdin, Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale, Messieurs les Directeurs des Services Animation, Techniques et Réglementation de la Ville de Wambrechies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WAMBRECHIES, le 28 septembre 2015

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Signé Jean-Marie ODEN

POUR EXPEDITION CONFORME :

